

Conditions Générales

Kiosque Internet Plus de FREE SAS – Novembre 2009

1. Objet du Contrat

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les droits et obligations respectifs de l'Editeur de Service (ci-après : l'« EdS ») désigné aux Conditions Particulières et de la société Free SAS au capital de 3.441.812 €, dont le siège social est situé 8, rue de de la Ville l'Evêque 75008 Paris - enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS Paris B421 938 861, (ci-après dénommée « Free SAS»), relatifs à la distribution du service de l'EdS aux Abonnés de Free SAS. A ce titre, l'EdS autorise Free SAS à vendre le Service dont l'EdS est éditeur, auprès des Abonnés dans les conditions ci-après définies.

Le présent Contrat est subordonné à l'existence d'un contrat Service d'Intermédiation de Paiement Internet Plus entre l'EdS et la société w-HA. Ce dernier contrat permet l'ouverture d'une boutique Internet Plus et précise l'ensemble des éléments livrés et installés sur le serveur de l'EdS afin de réaliser l'interface entre son Service et la plate-forme de gestion des transactions de w-HA, de permettre une identification et authentification de l'Abonné et de déclencher la facturation de l'utilisation du Service par les Abonnés.

Les Conditions Générales sont complétées par des Conditions Particulières identifiant notamment l'objet du service de l'EdS complétées le cas échéant par des annexes.

Le Contrat comporte les annexes suivantes :

Annexe 1 : Charte de Réalisation d'un Service

Annexe 2 : Montant de la Rémunération de l'EdS

Annexe 3 : Recommandations Déontologiques

Les dispositions du Contrat expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties relatives à l'objet du Contrat. Elles prévalent sur toute proposition, échange de lettre antérieure à sa signature, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents échangés entre les Parties et relatifs à l'objet du Contrat.

Les documents contractuels sont par ordre décroissant : les Conditions Particulières, les présentes Conditions Générales et les Annexes, étant entendu qu'en cas de contradiction entre elles, les documents de rang supérieur prévaudront, sauf dispositions contraires expresse. Les Parties s'engagent à collaborer entre elles et à faire leurs meilleurs efforts pour permettre la réalisation du Contrat.

Le Contrat est non exclusif et n'interdit à aucune des Parties de passer des accords similaires avec d'autres partenaires.

Il est précisé que les dettes contractées au titre de tout autre contrat avec Free SAS ou avec l'une des sociétés du Groupe Iliad devront être réglées préalablement à la signature du présent Contrat.

Free SAS se réserve le droit de modifier à tout moment et unilatéralement les Conditions Générales et/ou leurs Annexes, sans que l'exercice de cette faculté ne puisse être considéré comme constitutif d'un préjudice quel qu'il soit à l'égard de l'EdS. Toute modification substantielle sera notifiée par Free SAS à l'EdS cocontractant par lettre recommandée avec avis de réception adressée au moins un mois avant sa prise d'effet. L'EdS disposera alors d'un délai de 15 jours calendaires suivant cette notification pour résilier le Contrat par lettre recommandée avec avis d'accusé de réception, dès lors que la modification substantielle affecte son Contrat. La résiliation prendra effet à la date d'entrée en vigueur de la modification concernée. En l'absence d'une telle résiliation dans le délai imparti, l'EdS cocontractant est réputé accepter la modification.

Les présentes Conditions Générales ne constituent pas une offre de contrat. Elles ne sont donc opposables à Free SAS qu'après signature des Conditions Particulières par l'EdS et par Free SAS.

2. Définitions

Les termes définis dans les présentes et figurant dans le Contrat auront la même signification qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel. Pour les besoins du présent contrat, les termes suivants auront la définition ci-après mentionnée :

Abonné : Toute personne, physique ou morale, ayant souscrit à une offre d'accès Internet payante mensuelle auprès de Free SAS, ou toute personne dûment autorisée par l'Abonné lui-même. Le service est réservé aux Abonnés à jour du paiement de leurs factures

Editeur de Service (EdS) : Désigne l'éditeur et/ou fournisseur d'un Service, dont le siège social est en France, identifié dans les Conditions Particulières, et qui en confie la distribution à Free SAS auprès des Abonnés. Il doit éditer un site Web correspondant au Service.

L'EdS doit également disposer d'au moins un établissement en France dans lequel il élit domicile au titre des présentes et être assujéti à la TVA au taux normal de 19,6 %.

L'EdS est celui qui :

- à la maîtrise du contenu du Service fourni aux Abonnés,
- en tant que signataire du Contrat, s'engage à respecter les obligations incombant à l'EdS.

Offre Kiosque Internet Plus : Désigne l'ensemble des prestations définies au présent contrat.

Produit : Désigne un contenu ou un service édité par l'EdS dont les caractéristiques figurent dans les Conditions Particulières, livrable en ligne par un moyen de communication électronique. Le Produit ne pourra en aucun cas être un bien matériel.

L'EdS pourra proposer deux fonctionnalités de paiement du Produit :

- un paiement par transaction (paiement à l'acte),
- un paiement par abonnement hebdomadaire, mensuel ou trimestriel renouvelable par tacite reconduction.

L'abonnement hebdomadaire avec tacite reconduction permet à un Abonné un accès à un Service de l'EdS pendant une durée d'une semaine, tacitement reconduit de semaine en semaine.

L'abonnement mensuel avec tacite reconduction permet à un Abonné un accès à un Service de l'EdS pendant une durée d'un mois, tacitement reconduit de mois en mois.

L'abonnement trimestriel avec tacite reconduction permet à un Abonné un accès à un Service de l'EdS pendant une durée d'un trimestre, tacitement reconduit de trimestre en trimestre.

L'Abonné connaît au préalable le coût de l'abonnement au Service et peut mettre un terme à tout moment à son abonnement avec la réserve que toute période commencée est due.

Lorsque la résiliation est due au changement de statut de l'Abonné (exemples : résiliation de l'abonnement Internet ou migration vers un abonnement incompatible ou suppression de l'option « Paiement à la carte »), la résiliation prend effet au plus tard lors du renouvellement tacite de l'abonnement au Service de l'EdS.

Il est précisé que pour les Produits payables par abonnement avec tacite reconduction, une hausse tarifaire du prix de l'abonnement par l'EdS est interdite au cours de l'abonnement.

Service ou Boutique : Désigne un service interactif édité par l'EdS et vendu par Free SAS à l'Abonné. Le Service de l'EdS est constitué d'un ensemble de Produits tels que définis ci-dessus.

Signes Distinctifs : Désigne l'ensemble des éléments d'identification propres à l'une des Parties et soumis aux droits de propriété intellectuelle, notamment les marques et logos.

Taux de Contestation EdS : Désigne le rapport du nombre de contestations des Abonnés relatives aux transactions effectuées via le Service d'un EdS rapporté au nombre total de transactions effectuées par ledit EdS à destination de l'ensemble des Abonnés dans le cadre des présentes. Ce rapport est calculé sur une période d'un (1) mois.

3. Prestations et Engagements de l'EdS

3.1. Obligations Générales

L'EdS déclare et s'engage pendant toute la durée du Contrat à fournir un Service conforme aux stipulations du présent Contrat.

Ce Service doit correspondre à la fourniture effective d'une prestation pour les Abonnés. A ce titre, l'EdS s'engage à :

- fournir un Service et des Produits exacts, loyaux et conformes aux lois et règlements en vigueur notamment s'agissant du droit de la consommation, de la vente à distance, et des dispositions relatives aux données personnelles,
- fournir un Service et des Produits qui ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux droits d'auteur, et plus généralement à la réglementation applicable en matière de propriété intellectuelle ou industrielle,
- prendre à sa charge le paiement de toute somme due au titre des droits d'auteurs ou droits voisins, relatifs notamment à la reproduction, diffusion, interprétation, et plus généralement toute somme due à tout organisme de gestion ou perception de droits pouvant être dus en matière de propriété intellectuelle, le tout de sorte que Free SAS ne soit ni inquiétée ni recherchée,
- fournir et mettre à disposition des Abonnés pour tout Produit et avant toute commande, les conditions spécifiques à chaque Produit (dites « Conditions d'utilisation »). Celles-ci devront être transparentes et préciser notamment les conditions de mise à disposition, les prix, les délais et limites d'usage,
- mettre à la disposition des Abonnés un numéro de téléphone (contact francophone via un numéro français) ou une adresse électronique pour toute question, contestation de leur part sur le contenu du Produit fourni,
- apporter aux Abonnés une réponse à leurs questions dans un délai maximum de 72 heures,
- respecter lesdites conditions de mise à disposition et assurer la délivrance du Produit à l'Abonné. A ce titre, l'EdS garantit la fiabilité du service de livraison et le respect des délais de livraison annoncés,
- garantir Free SAS au titre de la responsabilité encourue en sa qualité de vendeur, contre tout recours d'Abonné.
- fournir et mettre à disposition des Abonnés une information claire et précise relative à son Service, tel que notamment pour le paiement par abonnement, la périodicité de l'abonnement, les conditions de reconduction, et conditions commerciales relatives à l'engagement et à son terme. Il fera notamment son affaire des dispositions légales relatives au code de la consommation concernant les conditions de paiement par abonnement,
- mettre en place un système de contrôle d'accès au Produit dans le cadre d'un paiement par abonnement, dont il en assume seul la charge et les conséquences.

L'EdS s'engage également à respecter les recommandations déontologiques figurant en Annexe 3.

L'EdS s'engage à prendre ses dispositions pour pouvoir servir dans de bonnes conditions tous les Abonnés qui se connecteront à son Service. En particulier, en cas de surcharge ponctuelle ou au cas où il ne serait pas en mesure de fournir le Produit, l'EdS s'engage à ne plus accepter de nouvelle connexion, par un message clair invitant l'Abonné à se connecter ultérieurement.

Free SAS se réserve le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat en cas de manquement de ce dernier aux obligations précitées, dans les conditions définies à l'article 12.

3.2. Obligations Spécifiques de l'EdS

L'EdS s'engage sur les pages Web du Service proposant les Produits à afficher les éléments et en particulier les signes distinctifs propriété de Free SAS nécessaires à la bonne application des présentes, dans les conditions définies en Annexe 1.

L'EdS s'engage à répondre à toute réclamation d'un Abonné dans les 72 heures ouvrées suivant la transmission d'un message électronique par Free SAS. A cet effet, l'EdS communiquera à Free SAS une adresse électronique de correspondance.

En cas de problème dans la mise à disposition d'un Produit, l'EdS s'engage à ses frais, à renouveler la mise à disposition du Produit à l'Abonné.

En cas de défaillance dans la mise à disposition du Produit pour quelle que raison que ce soit suite à un acte d'achat par un Abonné, l'EdS s'engage à en informer immédiatement Free SAS et à fournir à Free SAS mensuellement un récapitulatif des défaillances et à en préciser les raisons. L'EdS s'engage à délivrer les Produits faisant l'objet d'un abonnement en cours, ou prendre à sa charge les dédommagements qui pourraient en résulter auprès des Abonnés.

En outre, en cas de contestation fondée sur le contenu du Service et/ou des Produits et/ou lié à leur mise à disposition ou plus généralement liée aux conditions spécifiques à chaque Produit de l'EdS, l'EdS s'engage à régler le litige directement avec l'Abonné, le tout de sorte que Free SAS ne soit ni inquiétée ni recherchée.

Un Taux de Contestation anormal pourra entraîner la suspension et/ou résiliation du contrat dans les conditions définies à l'article 12.

La collecte par l'EdS, de données nominatives relatives aux Abonnés, est subordonnée à l'information préalable par ce dernier, de façon claire, de la collecte, de sa finalité et des conditions d'exercice du droit d'accès, de modification et d'opposition telles que définies par la loi. L'EdS s'engage à ne collecter que des informations strictement nécessaires à la fourniture du Service à l'Abonné et à utiliser ces informations collectées exclusivement dans ce cadre.

3.3. Communication d'Informations à Free SAS

Après la mise en ligne du Service, toute modification du Service, des Produits ou tout ajout de Produit devra faire l'objet d'une information de Free SAS au minimum sept (7) jours ouvrés avant la mise en ligne par l'EdS. A défaut, Free SAS pourra résilier le Contrat conformément à l'article 12. Il est précisé que Free SAS se réserve la possibilité de refuser tout Produit de l'EdS qui serait contraire aux intérêts de Free SAS ou qui ne respecterait pas les dispositions du présent Contrat. Par ailleurs, l'EdS s'engage à communiquer à Free SAS, par lettre recommandée avec accusé réception, toute condamnation ou toute décision judiciaire dont il ferait l'objet en raison de son Service au plus tard 48 heures après sa notification.

3.4. Moyens Techniques à la charge de l'EdS

L'EdS s'engage à mettre en oeuvre les moyens techniques nécessaires pour assurer la mise à disposition du Service 24h /24h dans les conditions du présent Contrat.

Les Parties sont convenues que les obligations techniques de l'EdS définies au présent article sont des obligations de moyens. Ainsi l'EdS s'engage à ce qu'il soit apporté tout le soin en usage dans la profession et au niveau de l'état de l'art et des connaissances technologiques du moment.

L'EdS s'engage en particulier au titre de l'exploitation du Service :

- à assurer l'hébergement et l'exploitation du Service sur son serveur et à assurer la capacité de celui-ci à traiter le trafic électronique, notamment en terme de montées en charge de celui-ci, en termes d'accès simultanés et de temps de réponse, afin d'en permettre l'accès aux Abonnés,
- à assurer la maintenance du Serveur et de l'ensemble des moyens techniques utilisés pour la fourniture du Service, à assurer la surveillance permanente de l'exploitation du Service et à procéder à toutes les opérations de sauvegardes requises,
- à assurer la mise à disposition et/ou la livraison des Produits commandés par les Abonnés,
- à mettre en place et maintenir les éléments permettant de respecter la charte de réalisation d'un Service telle que définie en Annexe 1,
- à informer Free SAS de toute modification notamment des URL d'accès au Service et des modifications des prix des Produits disponibles sur son Service, dans un délai de sept (7) jours avant la mise en oeuvre.

En cas de défaillance ou d'indisponibilité constatée ou prévisible du Service de l'EdS, l'EdS s'engage :

- à héberger et diffuser à l'adresse URL, une page Web indiquant clairement que le Service est momentanément indisponible,
- à prévenir Free SAS dans les meilleurs délais par téléphone, télécopie ou courrier électronique, en lui indiquant le temps probable nécessaire à son rétablissement. Un compte-rendu d'incident sera alors communiqué par l'EdS où devra figurer en particulier les dates et heures de début et de fin de l'incident ainsi que la nature de l'incident.

L'EdS s'engage à assurer la production et la transmission à Free SAS, sur sa demande, des indicateurs statistiques indiqués ci-dessous pour le mois écoulé au plus tard le 10 du mois suivant :

- Temps mensuel total d'indisponibilité du Service de l'EdS,
- Délai de rétablissement pour chaque indisponibilité constatée sur le mois écoulé.

Un temps de rétablissement du Service ou un taux de disponibilité du Service anormal pourra entraîner la suspension et/ou résiliation du contrat dans les conditions définies à l'article 12.

L'EdS garantit qu'il dispose de tous les droits d'utilisation et d'exploitation des divers logiciels, serveurs et machines nécessaires au bon fonctionnement du Service.

L'EdS assurera par ailleurs la sécurité et la protection des informations recueillies le cas échéant sur les pages du Service.

L'EdS s'assurera que les technologies et logiciels utilisés ainsi que les développements ne permettent pas de fraude et/ou de détournement des données ainsi recueillies.

4. Facturation et Paiement

4.1. Prix des Produits de l'EdS

Free SAS s'engage à rémunérer l'EdS selon la grille définie en Annexe 2 et à procéder au paiement des sommes dues.

4.2. Bénéficiaire

L'EdS peut désigner comme Bénéficiaire du paiement du prix lui-même ou un Tiers, conformément à l'article 1277 et suivants du code civil.

La désignation par l'EdS d'un Bénéficiaire est sans incidence sur l'étendue des droits et obligations de l'EdS au titre des présentes; l'EdS fait sien tout litige avec le Bénéficiaire de sorte que Free SAS ne soit ni inquiétée ni recherchée.

Tout changement de Bénéficiaire devra être signalé par l'envoi par l'EdS, par lettre recommandée avec accusé réception, de la Section 3 des Conditions Particulières, complétée et signée par l'EdS et le nouveau Bénéficiaire.

Cette modification sera prise en compte au premier jour du mois suivant l'acceptation par Free SAS. A compter de cette date, les sommes dues par Free SAS, y compris les sommes correspondant aux transactions antérieures à cette date, seront versées au nouveau Bénéficiaire. Free SAS dégage toute responsabilité quant aux litiges qui pourraient survenir entre l'EdS et/ou l'ancien Bénéficiaire et/ou le nouveau Bénéficiaire.

4.3. Mandat de Facturation

L'EdS mandate Free SAS pour émettre en son nom et pour son compte la facture correspondant à la rémunération qui lui est due au titre des présentes.

Free SAS s'auto-facturera à raison d'une facture par mois. L'original de cette facture sera conservé par Free SAS et le double de la facture sera envoyé à l'EdS. Les fichiers électroniques correspondants, contenant les données des transactions, seront conservés par Free SAS conformément aux obligations légales et fiscales en vigueur.

L'EdS s'engage à fournir à Free SAS l'ensemble des mentions requises par les textes législatifs et réglementaires, d'ordre économique et fiscal, pour l'établissement des factures, telles que précisées au code général des impôts.

L'EdS bénéficiera d'un délai d'un (1) mois à compter de la date de la facture pour contester les informations mentionnées sur celle-ci. Toute facture rectificative devra, le cas échéant, être émise par l'EdS, conformément aux dispositions du paragraphe 54 de l'instruction 3 CA n° 136 du 7 août 2003.

L'EdS conserve l'entière responsabilité de ses obligations en matière de facturation et de ses conséquences au regard de la TVA. Il ne pourra pas arguer de la défaillance ou du retard de Free SAS dans l'établissement des factures pour se soustraire à l'obligation de déclarer la taxe collectée au moment de l'intervention de son exigibilité. De même, il demeure redevable de la TVA due, le cas échéant, en application de l'article 283-3 du CGI, lorsque celle-ci a été facturée à tort.

Par ailleurs, il s'engage à :

- verser au Trésor la taxe mentionnée sur les factures établies en son nom et pour son compte,
- réclamer immédiatement le double de la facture si cette dernière ne lui est pas parvenue huit (8) jours après l'échéance,
- faire part à Free SAS de toute option ou renonciation d'option au paiement de la TVA d'après les débits, dès réalisation de celle-ci,
- signaler à Free SAS toute modification dans les mentions concernant l'identification de son entreprise,
- à faire sien tout litige susceptible de l'opposer à l'Administration Fiscale.

Free SAS pourra exiger de l'EdS que ce dernier indemnise l'ensemble des préjudices que Free SAS pourrait être amenée à subir le cas échéant du fait du non-respect de ces engagements.

La date d'entrée en vigueur de ce mandat est identique à celle retenue pour le présent Contrat. Il prendra fin à la date à laquelle ce Contrat prendra fin.

4.4. Modalités de Facturation et Versement du Prix

Il est convenu entre les parties que le paiement des sommes dues à l'EdS se fera selon le calendrier suivant, étant entendu que, à la date de signature des présentes, la facture de FREE SAS couvre la période d'achats allant du premier jour du mois M au dernier jour du mois M.

La copie de la facture correspondant aux transactions effectuées le mois M est adressée par Free SAS à l'EdS au mois M+3.

Le paiement est effectué entre le 10 et le 30 du mois M+3 par virement bancaire sur le compte désigné par l'EdS ou le Bénéficiaire désigné aux Conditions Particulières.

Toute modification de ce compte doit être notifiée avec un préavis de trente (30) jours.

Il est précisé que Free SAS se réserve la possibilité de modifier la périodicité de sa facturation, ainsi que les périodes d'achat.

4.5. Dispositions en cas de Panne des Moyens de Comptage

Au cas où un dysfonctionnement entraîne une panne de comptage, Free SAS établit une base de référence pour évaluer le nombre de transactions non comptabilisées, en adéquation avec la durée du dysfonctionnement.

4.6. Dispositions Diverses

En cas de désaccord entre Free SAS et l'EdS sur le montant des versements, seule la rémunération calculée par Free SAS est versée à titre provisoire, jusqu'à l'issue amiable ou judiciaire du litige.

Les factures d'un montant inférieur à quinze (15) euros TTC feront l'objet d'un report de paiement sur la facture suivante. Toutefois, une opération annuelle, au mois de décembre, permettra à l'EdS n'ayant pas dépassé ce seuil d'obtenir le paiement de ce qui lui est dû.

5. Promotion de l'Offre Kiosque Internet Plus Free SAS - et Publicité

Pour la promotion de l'Offre Kiosque Internet Plus de Free SAS, et pendant la durée du présent contrat, l'EdS aura le droit d'utiliser ou de diffuser les noms, marques, textes ou logos fournis par Free SAS.

L'EdS autorise expressément Free SAS, à :

- citer ses Produits, Service, sa marque, et/ou sa dénomination et tout autre élément nécessaire,
- le cas échéant, reproduire et représenter les éléments susvisés, et éventuellement les adapter aux seules fins de leur intégration sur les portails de Free SAS ou de communication aux Abonnés par e-mailing,
- le cas échéant, mettre en place un ou plusieurs liens des sites de Free SAS vers le site Web de l'EdS.

6. Prestations et Engagements de Free SAS

6.1. Service Offert

Free SAS s'engage à distribuer les Produits de l'EdS auprès de ses Abonnés. Par ailleurs, Free SAS s'engage à assurer la facturation des Abonnés au titre des commandes réalisées par les Abonnés et le recouvrement des sommes dues.

6.2. Moyens Techniques

Free SAS s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques nécessaires pour assurer la mise à disposition du Service 24h /24h dans les conditions du présent Contrat. Ainsi Free SAS s'engage à ce qu'il soit apporté tout le soin en usage dans la profession et au niveau de l'état de l'art et des connaissances technologiques du moment.

Free SAS emploiera donc ses meilleurs efforts pour maintenir un accès permanent au Service de l'EdS. Il est cependant précisé que Free SAS n'offre aucune garantie que le fonctionnement ininterrompu et/ou la continuité de cet accès pourront être assurés.

6.3. Enregistrement des Transactions

L'EdS aura accès en temps réel au détail des transactions effectuées au niveau du Logiciel Éditeur du Service d'Intermédiation de Paiement Internet Plus. Ces données sont fournies à titre indicatif, seules les données fournies dans les relevés mensuels font foi et servent de preuve pour les reversements.

6.4. Information de l'EdS quant aux Cas de Non-paiement

Toute transaction qui apparaîtrait en négatif, c'est-à-dire ayant été annulée par un Abonné, ou qui n'apparaîtrait pas dans le détail décrit à l'article 6.3 devra être considérée par l'EdS comme ne rentrant pas dans l'assiette du calcul des montants dus à l'EdS par Free SAS.

Par ailleurs, au cas où un impayé serait justifié par une défaillance ou une mauvaise exécution de la part de l'EdS, l'achat du Produit par Free SAS auprès de ce dernier serait réputé annulé et par conséquent le prix du Produit ne lui serait pas versé.

6.5. Présentation du Bandeau d'Achat

Free SAS s'engage à présenter à l'Abonné un bandeau d'achat reprenant le prix TTC du Produit sélectionné, le libellé du Produit sélectionné, le nom et le logo du Service de l'EdS, le nom de l'EdS, ainsi que les noms et logos de Free et Alice, et les conditions de Paiement de Free SAS.

Le bandeau d'achat est défini par Free SAS sous sa responsabilité.

6.6. Prestation propre au paiement par Abonnement

Free SAS s'engage à mettre en œuvre ou mettre à la disposition de l'EdS les moyens techniques d'information des renouvellements ou résiliations d'abonnement par les Abonnés.

7. Charte de Réalisation

La fourniture de l'Offre Kiosque Internet Plus de Free SAS est subordonnée au respect par l'EdS de la charte de réalisation applicable à son Service et figurant en Annexe 1 des présentes.

Cette charte pourra le cas échéant être complétée ou modifiée par Free SAS. En cas de non-respect de cette charte, Free SAS se réserve la possibilité de suspendre le présent contrat dans les conditions prévues à l'article 12.

Chaque partie s'engage à respecter l'intégralité des droits de l'autre partie sur ses Signes Distinctifs et notamment s'interdit de susciter toute analogie dans l'esprit du public à quelque fin que ce soit, et par quelque mode que ce soit.

Chacune des parties autorise l'autre à reproduire ses Signes Distinctifs dans la mesure où une telle reproduction est nécessaire pour la mise en œuvre du dispositif de distribution du Service de l'EdS par Free SAS.

Chacune des parties reconnaît que l'usage qui lui est concédé des Signes Distinctifs de l'autre partie, et plus particulièrement tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle y étant attachés ne lui confère aucun droit de propriété et d'utilisation en dehors des présentes.

Chacune des parties s'engage de ce fait à ce qu'il n'existe aucune confusion dans l'esprit des tiers sur un tel usage et sur sa qualité de société indépendante par rapport à l'autre.

Chacune des parties s'oblige enfin à user paisiblement de ces Signes Distinctifs et plus particulièrement tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle y étant attachés, en respectant le graphisme, les chartes et les couleurs prévus à cet effet.

8. Communication

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux actions de promotion réalisées par Free SAS au titre de la promotion éventuelle du Service de l'EdS sur les portails Free SAS.

Chacune des Parties s'interdit de réaliser tous communiqués et/ou toutes opérations de communication, promotion, publicité concernant l'autre Partie sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

En particulier, toute utilisation par l'une des Parties de la marque de l'autre Partie dans tous communiqués et/ou toutes opérations de communication de celle-ci est soumise à l'accord préalable et écrit de l'autre Partie. Chacune des Parties s'engage à répondre à toute demande en ce sens dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant l'envoi de la demande par courrier électronique avec accusé de réception adressée à la personne désignée dans les Conditions Particulières. A défaut de réponse dans le délai, la demande sera réputée acceptée. Le refus éventuel devra être motivé, et la Partie concernée proposera des aménagements afin de permettre à l'autre Partie de ne pas être pénalisée dans sa politique de communication et de promotion de ses activités.

Nonobstant ce qui précède, et par dérogation à l'article 20, chacune des Parties pourra mentionner le nom des Parties ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

L'EdS autorise ainsi Free SAS à utiliser ses Signes Distinctifs sur ses supports de communication ou dans un annuaire.

Par ailleurs, Free SAS est expressément autorisée à communiquer par voie électronique ou à réaliser toute opération de promotion auprès de ses abonnés.

Enfin, Free SAS se réserve le droit de transmettre des informations aux autorités judiciaires ou administratives lorsqu'elle est requise de le faire ou à w-HA dans le cadre de l'utilisation du Service d'Intermédiation de Paiement.

9. Garanties

L'EdS déclare et garantit :

- être, sans restrictions ni réserves, cessionnaire ou disposer de toutes autorisations et de tous droits notamment droits d'auteurs et droits voisins de toutes personnes physiques ou morales impliquées de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, dans la production du Service et des Produits mis à disposition de Free SAS, et de ses Abonnés,
- qu'il est donc habilité à conclure le présent Contrat,
- que toutes les obligations légales ou contractuelles auxquelles il pourrait être assujéti, tant au titre de la production de ces éléments ou de leur exploitation, ont été et/ou seront exécutées,
- qu'il fera directement son affaire de la rémunération revenant à toutes personnes, physiques ou morales, impliquées de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, dans la production de ces éléments, leur exploitation ou leur diffusion,
- que l'exécution du contrat ne contrevient à aucun accord auquel il serait partie ou par lequel il serait lié.

En tant qu'éditeur du Service, l'EdS reconnaît que Free SAS n'est pas responsable des contenus et qu'EdS est seule responsable de toute information et contenu établis par ses soins, et plus généralement de son Service et de ses Produits.

En conséquence, l'EdS garantit Free SAS contre toute action ou réclamation de toute personne, Abonné ou tiers, notamment toutes personnes physiques ou morales impliquées de quelque manière que ce soit dans la production du Service, ainsi que toutes personnes qui, ayant ou n'ayant pas participé à la production de celui-ci, invoquerait un droit quelconque sur l'un des éléments du Service.

L'EdS garantit également Free SAS contre toute action ou réclamation de toute nature fondée sur le Service, les Produits, leur exploitation ou le traitement de la prestation effectuée par l'EdS, notamment toutes actions fondées sur la violation d'un droit de propriété intellectuelle, d'un acte de concurrence déloyale ou parasitaire ou encore sur le non-respect d'une obligation légale ou contractuelle.

L'EdS prendra à sa charge tous dommages et intérêts auxquels pourrait être condamnée Free SAS par une décision de justice en raison du non-respect des dispositions précitées, en ce compris les frais de justice éventuels, les frais irrépétibles et raisonnables d'avocats.

10. Responsabilité

Chacune des Parties est seule responsable de l'ensemble des obligations légales, fiscales et contractuelles résultant de son activité; chacune des Parties se décharge ainsi notamment de toute responsabilité quant à la détermination du montant, à la collecte et au reversement de tout impôt, taxe ou droit dont seraient redevables les autres Parties.

Chacune des Parties sera considérée comme responsable et devra indemniser l'autre partie de tous dommages qu'elle pourrait subir et qui résulterait de l'inexécution et/ou la mauvaise exécution par elle de l'une quelconque de ses obligations prévues au présent contrat.

En aucun cas, l'une ou l'autre des Parties ne saurait être tenue pour responsable des dommages indirects tels que perte d'un marché, préjudice commercial, perte de clientèle, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices, manque à gagner qui pourraient résulter de l'exécution du Contrat.

La réparation ne pourra toutefois pas excéder un montant équivalent aux six (6) derniers mois de chiffre d'affaires généré pour l'autre Partie au titre du présent contrat. Cette limitation ne s'applique pas à l'article 9.

Il est précisé que Free SAS et ses sous-traitants ne contrôlent pas directement ou indirectement le respect par l'EdS de la réglementation en vigueur, mais l'EdS autorise dès à présent Free SAS à le faire le cas échéant.

11. Fin des Relations Contractuelles

En cas de cessation du contrat pour quelque cause que ce soit, le Contrat continuera à produire ses effets uniquement pour permettre le recouvrement des sommes restant le cas échéant à devoir par l'une ou l'autre des Parties à la date de cessation du Contrat.

Les parties s'engagent à cette date à cesser toute utilisation des éléments appartenant aux autres Parties, et notamment les Signes Distinctifs, Logiciel Éditeur, Service, Produits, bases de données et à n'en conserver aucune copie dans la limite des éléments nécessaires pour permettre le recouvrement défini ci-dessus.

Les dispositions relatives à la Confidentialité, les Garanties, la Responsabilité, et la Propriété Intellectuelle continueront de s'appliquer même après la fin du présent Contrat.

12. Suspension et Résiliation du Contrat

12.1. Suspension du Contrat

Le Contrat pourra être suspendu sans délai, de plein droit et sans droit à indemnité pour l'EdS :

- en cas de non-respect de la charte de réalisation,
- en cas d'anomalie d'affichage des prix des Produits par l'EdS,
- en cas de manquement aux recommandations déontologiques définies en Annexe 3,
- dans les cas où le Service porterait atteinte à l'image des marques de Free SAS ou nuirait à ses intérêts, notamment mais pas exclusivement par l'importance du Taux de Contestation ou par le nombre anormal de réclamations justifiées de la part d'Abonnés ou de tiers concernant directement le Service de l'EdS.

Free SAS en informera l'EdS par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si aucune mesure n'est prise par l'EdS pour résoudre la cause de suspension du contrat dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception, le présent contrat pourra alors être résilié de plein droit et sans droit à indemnité pour l'EdS dans les conditions définies à l'article 12.3.

Nonobstant les règles de suspension énoncées au présent article, Free SAS se réserve la possibilité de résilier le contrat immédiatement, sans préavis et sans préjudice de dommages et intérêts, dans l'hypothèse notamment où le Service de l'EdS serait contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou serait susceptible d'être sanctionné par des dispositions pénales.

12.2. Résiliation du Contrat en cas de Modifications

En cas de modification du prix auquel Free SAS achète les Produits (grille définie en annexe 2), l'EdS pourra résilier de plein droit le contrat moyennant un préavis de trente (30) jours adressé par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation ne donne droit à aucune indemnité.

12.3. Résiliation du Contrat en cas de Non-Respect des Obligations

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une ou l'autre de ses obligations au titre du présent contrat (i) non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la partie plaignante notifiant les manquements en cause, ou (ii) non réparé dans un délai de quinze (15) jours si le manquement a donné lieu à une suspension du Service de l'EdS par Free SAS dans les conditions définies à l'article 12.1, le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préjudice de tous dommages-intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

13. Confidentialité

Les termes des présentes, les opérations réalisées en application du présent contrat, les documents, les concepts et le savoir-faire communiqués entre les Parties sont confidentiels. Il en est de même pour le savoir-faire que l'une des Parties pourrait communiquer à l'autre Partie dans le cadre des réunions qui se tiendront.

Les parties s'engagent à conserver confidentielles toutes les informations visées dans le présent article concernant l'autre Partie, de quelque nature qu'elles soient, auxquelles elles auraient pu avoir accès au cours de l'exécution des présentes, notamment Free SAS s'interdit expressément de fournir les informations susmentionnées à toute société de son groupe commercialisant des produits concurrents à ceux de l'EdS, tels que définis au présent contrat.

Cette obligation de confidentialité n'est toutefois pas applicable à toute information qui est ou qui deviendrait publique sans que la partie destinataire ait manqué à cette obligation de confidentialité.

Chacune des Parties s'engage à porter ces obligations de confidentialité à la connaissance de son personnel en charge de l'exécution du Contrat et de toute personne extérieure qui interviendrait, ainsi qu'à s'assurer du respect desdites obligations par toutes ces personnes.

14. Dispositions Générales

14.1. Force Majeure

Dans les cas de Force Majeure tels qu'admis par la loi et la jurisprudence de la Cour de Cassation, la responsabilité de chaque Partie sera écartée.

Si, par suite d'un cas de Force Majeure, les Parties étaient conduites à interrompre leurs prestations respectives, l'exécution du contrat serait suspendue pendant le temps où l'une des parties serait dans l'impossibilité d'assurer ses obligations.

Toutefois, si cette interruption était supérieure à trente (30) jours, le contrat pourrait être résilié par l'une ou l'autre des parties sans indemnité de part et d'autre.

14.2. Dispositions Spécifiques

Il est entendu que la collaboration des Parties ne pourra en aucun cas être considérée comme établissant entre elles soit une société de fait soit une société en participation ou toute autre situation entraînant entre elles une quelconque représentation réciproque ou solidarité à l'égard de leurs créanciers respectifs. En conséquence, les parties ont décidé que leur collaboration est seulement régie par les dispositions du présent contrat.

14.3. Intuitu Personae / Substitution

Le présent Contrat est conclu intuitu personae, en considération de la personne de l'EdS. Ni le Contrat, ni les droits et obligations aux termes de ce Contrat ne peuvent être transférés, par voie de fusion-absorption notamment, ou cédés, à moins que cela ne soit expressément autorisé par Free SAS.

La cession par l'EdS à un tiers des droits et obligations attachés au présent Contrat nécessite que le cessionnaire remplisse les conditions prévues au présent Contrat.

En cas de recours à la sous-traitance, les relations entre la partie qui sous-traite et ses sous-traitants éventuels relèveront de sa seule responsabilité et ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité des autres parties au Contrat.

14.4. Non-Validité partielle

Si une ou plusieurs stipulations du présent Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée, sauf si la ou les stipulations non valides présentaient un caractère substantiel et que leur disparition remettait en cause l'équilibre contractuel. En tout état de cause, les parties feront leurs meilleurs efforts pour y substituer une stipulation valide, conforme à l'esprit du texte initial.

14.5. Domiciliation et Notification

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Toutes les notifications, pour être valides, devront avoir été effectuées à l'adresse de domiciliation. Les télécopies seront considérées comme reçues par la Partie destinataire à la date figurant sur l'accusé de réception de l'expéditeur.

Les courriers simples seront considérés comme reçus dans un délai de 48 heures suivant la date de leur envoi.

Les courriers recommandés avec accusé de réception seront considérés comme reçus à la date figurant sur la demande d'accusé de réception remplie par le destinataire.

Les messages électroniques seront considérés comme reçus à la date de leur réception par le destinataire telle qu'elle figure sur l'accusé de réception électronique de l'expéditeur.

14.6. Titres

En cas de divergence d'interprétation entre l'un quelconque des titres et les dispositions des clauses qu'il représente, les titres seront déclarés inexistantes.

14.7. Langue française

Le contrat est rédigé dans son intégralité en langue française. En cas de traduction, seule la version française fait donc foi.

15. Durée

Le présent contrat prend effet à compter de la date de signature par les Parties, pour une durée de douze (12) mois à compter de la date de mise en ligne.

A l'issue de cette période initiale sauf dénonciation du contrat par lettre recommandée avec accusé réception par l'une ou l'autre des Parties moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois, le présent contrat sera tacitement reconduit pour une durée indéterminée.

Les Parties conviennent que le présent contrat pourra être résilié à tout moment pendant toute la durée indéterminée, sous réserve d'un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

16. Loi applicable et Clause attributive de Compétence

Ce contrat sera soumis à la législation française.

En cas de litige survenant à l'occasion du présent contrat, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution et à défaut d'accord amiable entre les parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Grande Instance de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Conditions Générales - Annexes

Kiosque Internet Plus de Free SAS – Novembre 2009

Annexe 1 : Charte de Réalisation d'un Service

Cette annexe a pour but de définir les obligations ergonomiques et graphiques relatives aux Produits du Service distribués via le Kiosque Internet Plus de Free SAS.

Ces obligations feront l'objet de contrôles de la part de Free SAS avant toute mise en production du Service et pendant son exploitation. Les transactions liées à ces contrôles ne donneront pas lieu à rémunération.

Le non-respect de la charte de réalisation d'un Service par l'EdS pourra entraîner la suspension de plein droit et sans droit à indemnité pour l'EdS, conformément à l'article 12 des Conditions Générales.

1. Information des Abonnés avant Validation de la Commande

La présentation d'un service payant comporte les éléments suivants : prix (exprimé en Euros TTC), bouton de commande, signalétique propre aux marques Free et Alice et la cinématique définie ci-après.

L'EdS s'engage à rendre accessible à l'Abonné, avant toute validation de la commande par celui-ci :

- les « conditions d'utilisation du Service » réalisées par l'EdS conformément à l'article 3.1 des Conditions Générales ; ces conditions d'utilisation devront être transparentes et préciser de manière exhaustive les conditions de mise à disposition, les prix, les délais et limites d'usage, pré-requis matériels, logiciels et en terme de compétences pour utiliser le Service,
- ses mentions légales de façon claire et non équivoque ; les informations réglementaires, en particulier celles relatives à l'article 43-10 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée : « Les personnes dont l'activité est d'éditer un service de communication en ligne autre que de correspondance privée tiennent à la disposition du public :
 - s'il s'agit de personnes physiques, leur nom, prénom et domicile
 - s'il s'agit de personnes morales : leur dénomination ou leur raison sociale, leur siège social, le nom du directeur ou codirecteur de la publication et, le cas échéant, celui du responsable de la rédaction au sens de l'article 93-2 de la loi n°82-652 de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle, le nom, la dénomination ou la raison sociale et l'adresse du prestataire mentionné à l'article 43-8 [l'hébergeur] »,
- les coordonnées de la cellule de service clients mise à disposition des Abonnés pour répondre à toute demande d'information ou toute réclamation ou contestation relative au Service. Ces coordonnées doivent comprendre au moins un moyen parmi les suivants : numéro téléphonique (contact francophone via un numéro français), adresse de courrier électronique,
- le cas échéant les informations nécessaires lors d'une collecte d'informations personnelles conformément aux dispositions des Conditions Générales.
- dans le cas particulier d'un service spécifique pour les mineurs, l'EdS s'engage à faire figurer une case à cocher portant la mention « Oui, j'autorise mon enfant à utiliser le service ». Cette case doit être obligatoirement cochée par l'Abonné pour engager l'acte d'achat.

2. Information des Abonnés à la Validation de la Commande

Lors de chaque demande d'achat d'un Produit de l'EdS par un Abonné, Free SAS présente à l'Abonné une fenêtre de paiement reprenant le prix TTC du Produit sélectionné, le libellé du Produit sélectionné, le nom et le logo du Service de l'EdS, le nom de l'EdS, ainsi que le nom et logo « Free » ou « Alice », Free SAS étant le distributeur du Service de l'EdS.

Un lien vers les Conditions Spécifiques de Paiement Free SAS sera intégré sur cette page spécifique de paiement.

Afin que l'Abonné puisse valider son achat en connaissance de cause, l'EdS s'engage à ce que le libellé du Produit soit explicatif, non mensonger afin de ne pas induire l'Abonné en erreur.

Si l'Abonné clique sur le bouton "Accepter", l'achat est enregistré et l'EdS est alors notifié par Free SAS. L'EdS s'engage alors à livrer le Produit acheté par l'Abonné, dans les conditions définies par l'EdS.

3. Présentation de l'Offre Kiosque Internet Plus de Free SAS

L'un des boutons d'achat suivants devra être utilisé au choix de l'EdS, que l'Offre Kiosque Internet Plus de Free SAS soit utilisée isolément ou parmi d'autres.

Le présent contrat autorise l'EdS à intégrer les logotypes Free et Alice dans ce bouton d'achat. L'ajout de logotypes d'autres Fournisseurs d'Accès Internet est subordonné à la signature par l'EdS d'un contrat Kiosque Internet Plus avec lesdits FAI.





L'EdS s'engage à ce que tout autre bouton d'achat soit envoyé pour validation préalable à Free SAS. Free SAS s'engage à répondre sous cinq (5) jours ouvrés.
Free SAS se réserve la possibilité de modifier tout ou partie de sa charte.

L'EdS s'engage à respecter les contraintes liées **au logotype Alice** suivantes :

- Il est strictement interdit de modifier le logotype Alice,
- Couleurs du logotype (sur fond blanc) en RVB
- Couleur primaire HKS 13 sur fond plan ou transparent
- CMJN : C 0, M 100, J 100, N 0
- RVB : R 217 V 0 , B 17



L'EdS s'engage à respecter les contraintes liées **au logotype Free** suivantes :

- Il est strictement interdit de modifier le logotype Free,
- Couleurs du logotype (sur fond blanc) en RVB
- CMJN : C 14, M 99, J 99, N 5
- RVB : R 200 V 7, B 29



Annexe 2 : Montant de la Rémunération de l'EdS

Le prix du paiement par transaction (paiement à l'acte) est fixé par l'EdS entre 0,15 euro TTC et 30 euros TTC par transaction.

Le prix du paiement par abonnement est fixé par l'EdS :

- . entre 0.15 euro TTC et 5 euros TTC par semaine pour un abonnement hebdomadaire,
- . entre 0.15 euro TTC et 30 euros TTC par mois pour un abonnement mensuel,
- . entre 0.15 euro TTC et 30 euros TTC par trimestre pour un abonnement trimestriel.

L'EdS facturera à Free SAS, dans les conditions définies à l'article 4 des Conditions Générales, 75% des sommes TTC facturées par Free SAS aux Abonnés.

Le montant des transactions en ligne effectuées par l'Abonné et facturées par Free SAS sera plafonné à un montant de 60 euros TTC/mois, que Free SAS se réserve la possibilité de modifier. Ce plafond s'appliquera à l'ensemble des transactions de l'Abonné qui ne se limite pas aux transactions correspondant au présent Contrat

Annexe 3 : Recommandations Déontologiques

1. Préambule

Ces recommandations s'appliquent à tout EdS dès lors que son Service fait l'objet d'un contrat de distribution par Free SAS auprès de ses Abonnés.

En cas de manquement de l'EdS aux obligations définies ci-après, Free SAS se réserve la possibilité de résilier de plein droit le contrat, sans préjudice des dommages et intérêts qu'il serait en droit de réclamer à l'EdS.

2. Information

L'EdS s'engage à afficher de manière claire et non équivoque sur son Service, le prix TTC de chaque produit constituant le Service.

L'EdS s'engage à rendre accessibles sur son Service :

- les informations visées à l'article 43-10 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée,
- ainsi que tous les éléments de nature à permettre à toute personne de faire connaître une réclamation et d'exercer ses droits, telles que notamment : sa dénomination et siège social, numéro de téléphone, et en cas d'entreprise assujettie aux formalités d'inscription au registre du commerce et des sociétés, le numéro de son inscription, montant du capital social.

L'EdS s'engage à afficher clairement sur son Service le rythme de mise à jour des produits offerts sur son Service. Lorsque la date et l'heure de l'information elle-même sont nécessaires à une information complète, celles-ci seront indiquées dans le contenu fourni. Il en va notamment ainsi des cours des valeurs cotées en Bourse.

3. Loyauté du Service

3.1. A l'égard des Utilisateurs

L'EdS s'engage à offrir un service loyal. A cet effet, l'utilisateur ne devra pas être induit en erreur sur le contenu et les possibilités des Produits et Services proposés sur le Service de l'EdS. Lorsque le Service a recours à des animateurs personnes physiques ou automates, l'EdS le mentionnera dans la description de son Service. Toute publicité doit être annoncée en tant que telle.

Les services de conseil (médicaux, juridiques, etc ...) doivent contenir clairement en sommaire du Service ou sur leur page d'accueil un avertissement soulignant que les conseils contenus au sein du service en ligne ne sont donnés qu'à titre d'information et ne sauraient remplacer une consultation auprès d'un praticien qualifié. Ces services doivent indiquer l'identité du ou des spécialistes qui prennent la responsabilité des conseils fournis ou le moyen d'accéder à cette information.

L'EdS diffusant des annonces et notamment des annonces d'emplois s'engage à :

- indiquer dans tous les choix possibles de rubriques ayant trait aux annonces, avant toute consultation de ces rubriques et de façon arborescente, le nombre d'annonces y figurant,
- vérifier la réalité de ces annonces,
- supprimer immédiatement celles qui sont périmées ou qui n'ont plus d'objet. L'EdS doit pouvoir justifier des mesures prises à cet effet et conserver dès lors pendant un mois à compter de la date à laquelle les annonces ont cessé d'être mises à la disposition du public, les enregistrements des annonces diffusées ainsi que tous documents afférents.

L'EdS s'engage à ne pas utiliser, dans son service, les coordonnées d'une personne privée sans son accord exprès.

L'EdS s'engage à retirer immédiatement de son service les coordonnées d'une personne dès lors que celle-ci s'est plainte que lesdites coordonnées étaient mentionnées sur ledit service sans son accord.

3.2. A l'égard de Free SAS

L'EdS s'engage à respecter l'objet de son Service tel qu'il a été déclaré lors de la signature du Contrat ou des avenants ultérieurs audit Contrat.

3.3. A l'égard des EdS Concurrents

L'EdS s'engage à :

- exercer une concurrence loyale. En conséquence, l'EdS s'interdit notamment de dénigrer ou d'intervenir sur un service concurrent dans l'intention de le détruire ou d'en détourner les utilisateurs.
- effectuer les recherches préalables afin que le nom de son Service ne puisse prêter à confusion avec ceux déjà existants.

4. Contenu du Service

4.1. Ensemble des Services

L'EdS s'engage à ne pas utiliser ou suggérer la représentation d'activités contraires aux lois en vigueur et de ce fait à porter atteinte à l'image de Free SAS et ses marques Free et Alice.

L'EdS s'engage à éviter tout risque de confusion entre lui-même et Free SAS dans le Service fourni. L'EdS doit être identifié en début de Service.

En particulier, il s'engage à ne pas mettre à la disposition du public :

- des messages à caractère violent ou pornographique, des messages susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la protection des enfants et des adolescents,
- des messages encourageant la commission de crimes et/ou délits ou incitant à la consommation de substances interdites,
- des messages incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence,
- des messages à caractère religieux, sectaire, politique, syndical, à caractère raciste, contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public ou susceptible de porter atteinte à la dignité humaine ou à la protection des mineurs,
- des messages susceptibles de porter préjudice à Free SAS.

La responsabilité du directeur de la publication, telle que rappelée en annexe des présentes recommandations est susceptible d'être engagée à raison des messages ou informations mis à la disposition du public à un instant donné, et notamment les messages, informations, les listes de petites annonces, etc.

L'EdS s'engage à effectuer une surveillance constante des informations et produits disponibles sur son Service, de manière à éliminer, avant diffusion, tous messages ou services susceptibles d'être contraires aux lois et règlements en vigueur.

L'EdS s'engage à ne pas attribuer de bonification aux utilisateurs en fonction de leur consommation du Service, notamment sous la forme d'un droit d'accès à un autre Service qui ne respecterait pas les présentes recommandations.

4.2. Services destinés à la Jeunesse

Les services destinés à la jeunesse doivent tout particulièrement ne comporter aucune rubrique, aucun message présentant sous un jour favorable le banditisme, le mensonge, le vol, la paresse, la lâcheté, la haine, la débauche ou tous actes qualifiés de crimes ou délits ou de nature à démoraliser l'enfance ou la jeunesse, ou à inspirer ou entretenir des préjugés ethniques.

Ces services ne doivent comporter :

- aucune publicité ou annonce pour des publications d'autres services de communication audiovisuelle de nature à démoraliser l'enfance ou la jeunesse,
- aucun message incitant les enfants à consulter d'autres services en ligne, à acheter un produit ou un service, ou à faire durer la consultation du Service concerné de manière excessive.
- aucun lien ou reroutage d'aucune sorte, direct ou indirect, vers d'autres services en ligne qui ne respecteraient pas les présentes recommandations.

Cas des logiciels de filtrages :

Dans cas où l'EdS déciderait d'étiqueter ses pages en conformité avec un logiciel de filtrage public, il s'engage à respecter les échelles de valeurs proposées par ledit système. Cet étiquetage ne le dispense pas de l'observation de l'ensemble des présentes recommandations.

4.3. Services de Jeux ou de Loteries

L'EdS s'engage notamment à mentionner au sein de son Service que le règlement du jeu ou de la loterie est disponible, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

L'EdS précise au sein du service, le nom de l'officier ministériel auprès duquel le règlement a été déposé et les modalités d'accès à cette information.

4.4. Services d'Informations Boursières

L'EdS s'engage à respecter les recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers et celles de la Commission des Opérations de Bourse notamment :

- la recommandation n°87-01 qui a pour objet de permettre au public d'apprécier la portée et la fiabilité des informations auxquelles il accède par le biais d'un service en ligne,
- la recommandation n°93-01 relative à la diffusion en ligne d'informations financières par les sociétés cotées qui vise à compléter la recommandation n°87-01.

4.5. Services faisant appel à la Générosité Publique

Les services en ligne utilisés dans le but de faire appel à la générosité du public ne doivent en aucun cas user de l'Offre Kiosque de Free SAS comme moyen intrinsèque de paiement des dons.

4.6. Services de Vente

L'Offre Kiosque Free SAS ne doit pas être, en tant que telle, utilisées comme moyen de paiement de biens matériels.

En particulier, toute bonification, sous quelque forme que ce soit (par exemple lot ou bon d'achat) et liée directement en tout ou partie à la l'utilisation du Service est interdite.

4.7. Services de Mise en Relation

L'EdS permettant l'échange simultané ou quasi simultané de messages entre utilisateurs non identifiés de manière certaine s'engage à en surveiller le contenu public. Il s'engage à faire connaître au public par tout moyen adapté au support de communication utilisé, les règles de comportement conformes aux présentes recommandations. Il s'engage, en début de communication, à diffuser un avertissement à l'utilisateur mentionnant qu'il pourra être exclu du service en cas de comportement inadapté à ces règles et, en ce qui concerne les mineurs, à indiquer expressément qu'ils ne doivent donner aucune coordonnée personnelle.

4.8. Services de Pièges

Les services de pièges mettant en cause une tierce personne à son insu et sans son consentement sont interdits.

5. Promotion du Service

L'EdS s'engage à l'occasion de toute action de promotion ou de publicité de son Service, quel qu'en soit la forme et le support :

- à éviter tout risque de confusion entre son Service ou lui-même et Free SAS,
- à faire connaître explicitement le prix de l'utilisation pour l'utilisateur, exprimé en € TTC,
- à indiquer sa marque d'accès d'une manière précise,
- à porter à la connaissance du public son identité telle que précisée aux conditions particulières dans tout support de promotion du Service,
- pour les services de conseil spécialisés, à porter à la connaissance du public l'identité des spécialistes qui y collaborent.

A ces fins, les informations ci-dessus doivent être claires et non équivoques et, selon le support utilisé, lisibles ou/et audibles.

L'EdS prend l'engagement dans tout support de promotion du service de :

- ne pas employer d'images dégradantes du corps de l'homme ou de la femme; il sera tout particulièrement attentif à la protection des mineurs,
- ne pas induire en erreur les utilisateurs sur le contenu et les possibilités des produits et services proposés.

Il s'engage également à ne pas faire de publicité directe ou indirecte pour :

- un service contraire aux présentes recommandations,
- les produits faisant l'objet d'une interdiction législative comme le tabac (article 355-24 à 355-32 du code de la santé publique),
- les boissons alcooliques, sous réserve notamment des dispositions des articles L.17 et L.17.1 du code des débits de boisson.

L'EdS s'interdit de faire à destination des enfants de la publicité pour des services à tarif élevé.

L'EdS s'engage à respecter les recommandations du Bureau de Vérification de la Publicité (BVP).

L'EdS s'interdit d'afficher des publicités en dehors des espaces commercialisés ou mis à disposition à cet effet. L'EdS doit être en mesure de produire la facture ou tout document établissant que l'affichage a été fait sur un emplacement réservé à cet effet.

6. Courrier Automatique et Électronique

L'EdS s'engage à n'envoyer aucun courrier de quelque nature que ce soit y compris les courriers électroniques aux Abonnés sans avoir recueilli leur consentement individuel, effectif et formalisé par :

- un premier envoi de courrier à l'initiative de l'Abonné ou,
- le dépôt par l'Abonné de ses coordonnées sur une page du Service mentionnant clairement l'usage qu'il sera fait des dites coordonnées et faisant état des droits du déposant au titre de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 ou,
- le dépôt par l'Abonné de son adresse électronique sur une "mailing-list" dont l'objet aura été clairement exposé.

Dans l'hypothèse où l'EdS collecte des données nominatives relatives aux Abonnés, il s'engage, dans le cadre d'une obligation de résultat, à informer clairement et préalablement l'Abonné du destinataire de la collecte, de sa finalité et des conditions d'exercice du droit d'accès, de modification et d'opposition telles que définies par la loi.